

14/ Comment pouvez-vous soutenir une réforme défavorable aux femmes ?

(Question posée le 22.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

Cette réforme n'est pas aussi ambitieuse que celle défendue en 2019 ; Le régime universel de retraite avec l'instauration d'un âge pivot à 64 ans permettait une plus grande réduction des inégalités concernant les femmes. Cependant, **il est faux d'affirmer que la réforme actuelle est défavorable aux femmes** si l'on regarde l'état actuel des choses. Aujourd'hui, avec le système actuel, je rappelle que **20% des femmes partent à 67 ans** du fait de carrières hachées. **C'est une réalité aujourd'hui, qui n'est pas assez rappelée.** Contrairement à la réforme de 2010 qui avait repoussé de 65 à 67 ans l'âge d'annulation de la décote, **ce dernier reste inchangé par la réforme actuelle** ; Il est toujours de **67 ans** pour les femmes qui n'auraient pas la totalité de leurs trimestres.

Le raccourcis menant à penser que cette réforme est défavorable aux femmes, réside dans le fait que les 8 trimestres accordés aux femmes ayant eu un enfant (4 trimestres pour la maternité + 4 trimestres pour l'éducation – ces 4 derniers trimestres pouvant d'ailleurs être partagés avec le père) soient "gommés" du fait que l'on reporte de 2 ans (soit 8 trimestres) l'âge légal de départ. **Cette conséquence est cependant compensée par un mécanisme de surcote** ; En effet, suite au débat parlementaire, **les femmes ayant eu au moins un enfant pourront bénéficier d'une surcote de 1.25% par trimestre supplémentaire, jusqu'à 5% pour 4 trimestres maximum.** Exemple : une mère de famille partant à la retraite à 63 ans (jusqu'à un an avant l'âge légal) avec ses 172 trimestres nécessaires mais ayant 4 trimestres supplémentaires "inutiles" pourra valoriser ces derniers et revaloriser sa pension mensuelle de 5% (4 x 1.25%) ; Soit jusqu'à +45€ / mois pour une retraite à 1200€, ou +60€ / mois pour une retraite à 2000€, par exemple.

Par ailleurs, **les congés parentaux seront, grâce à la réforme, pris en compte pour que davantage de femmes puissent bénéficier du dispositif carrière longue** (lui-même amélioré – voir questions/réponses 9) leur permettant de partir plus tôt (58, 60, 62 ou 63 ans).

Enfin et ça a beaucoup été rappelé, **la revalorisation de la retraite minimum à 85% du SMIC** (soit 1200€ bruts dès septembre 2023 pour une carrière complète à temps plein) bénéficiera majoritairement aux femmes : **elles représentent 60% des bénéficiaires.**

Pour aller + loin :

Il a été dit, durant le débat, que les femmes partiraient plus tôt que les hommes après la réforme, alors qu'elles partent plus tard aujourd'hui. C'est une réalité, mais celle-ci n'est pas du fait de la réforme en elle-même. Selon le dernier rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) de septembre, les femmes nées dans les années 1930 sont parties à la retraite en moyenne 18 mois après les hommes. **L'écart a commencé à se réduire à partir de la génération née en 1942.** Cet écart est désormais de quelques mois : **63.2 ans en 2021 pour les femmes, contre 62.7 pour les hommes** selon la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav). L'étude d'impact du gouvernement confirme d'ailleurs qu'en l'absence de réforme, les femmes partiraient en moyenne à la retraite à 63,8 ans soit un peu avant les hommes qui partiraient eux à 64,4 ans. La réforme actuelle permettant la prise en compte des congés parentaux pour que davantage de femmes puissent bénéficier du dispositif carrière longue, **elle contribuera à cette inversion sans pour autant en être à l'origine.**